

## Avis d'attribution d'une délégation de service public

---

### SECTION I : AUTORITE DELEGANTE ET ADRESSE

#### I.1) NOM ET ADRESSES

<b>Nom officiel :</b> COMMUNE DE SAINTE MARIE LA MER		
<b>Adresse postale :</b>  Mairie de Sainte-Marie la Mer  Place de la mairie  66470 Sainte-Marie la Mer		
Localité/Ville : Sainte-Marie-la-Mer	Code postal : 66470	Pays : France
<b>Point(s) de contact :</b>  A l'attention de M. JORDA, Directeur Général des Services	Tél : 04 68 80 13 80	
Mail : mairie@saintemarielamer.com	Fax : 04 68 80 88 14	
<b>Adresse (s) internet</b> Adresse générale du pouvoir adjudicateur (URL) :  Adresse du profil d'acheteur (URL) :		

#### I.2) NATURE DE L'AUTORITE DELEGANTE

<input type="checkbox"/> Etat
<input type="checkbox"/> Région
<input type="checkbox"/> Département
<input checked="" type="checkbox"/> Commune
<input type="checkbox"/> Etablissement public national
<input type="checkbox"/> Etablissement public territorial

## SECTION II : OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### II.1) Intitulé de la délégation de service public

Délégation du service public portant sur la gestion de l'épicerie-point chaud du camping municipal

### II.2) Texte en application duquel la convention est conclue :

Articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Jurisprudence du Conseil d'Etat du 15 décembre 2006 « Corsica Ferries »

### II.3) Objet de la délégation :

Délégation du service public de type affermage ayant pour objet la gestion de l'épicerie-point chaud du camping municipal

#### Domaine de la délégation

Autre : vente au détail

**Durée de la délégation** : 4 ans et 7 mois

**Autres précision** : le contrat prend effet à partir de la date de mise à disposition de l'équipement par la Collectivité au Déléataire

**Lieu principal d'exécution** : camping municipal de la plage, avenue de las Illas, 66470 Sainte Marie la Mer

**Code NUTS** : FR815

**II.4) Informations sur le montant prévisionnel total de la convention** (montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le délégataire, qu'elles soient liées ou non au résultat de l'exploitation du service, et quelle que soit leur origine) :

**Montant HT** : 32 500 € TTC

### II.5) Classification CPV

Objet principal : service d'hôtellerie, de restauration et de commerce de détail

## SECTION III : PROCEDURE

### RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

**1) Numéro de référence attribué au dossier par l'autorité délégente : DSPEPICERIE 2018-2022**

**2) Publication antérieures concernant la même convention**

L'avis d'appel public à concurrence est paru dans les publications suivantes :

- L'Indépendant
- La Semaine du Roussillon
- Le site internet de la commune

**3) Critères d'attribution**

Les critères d'attribution sont énoncés dans le règlement de la consultation et sont appréciés de manière interdépendante, sans pondération ni hiérarchisation :

- La qualité du service proposé,
- L'adéquation des moyens proposés aux objectifs du service,
- L'intérêt de l'offre sur le plan financier.

## SECTION IV : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**IV.1) DATE DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DE LA CONVENTION PAR L'AUTORITE DELEGANTE**

**27 FEVRIER 2018**

**IV.2) NOM ET ADRESSE DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE EN FAVEUR DUQUEL UNE DECISION D'ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A ETE PRISE**

**Nom officiel :** Mme Marie NAVARRO

**Adresse postale :**

12, rue des jasmins  
66470 SAINTE MARIE LA MER

**VI.3) PROCEDURES DE RECOURS****VI.3.1) Instance chargée des procédures de recours**

Nom officiel Tribunal Administratif de Montpellier- Palais Juridictions Administratives

Adresse postale : 6 rue Pitot

Localité/Ville : MONTPELLIER CEDEX 2

Code postal : 34063

Pays : France

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Téléphone : 0467548100

Adresse Internet (URL):

Fax : 0467547410

**VI.3.2) Introduction des recours**

Référé précontractuel : L.551-1 et L.551-5 du Code de justice administrative :

- La juridiction peut être saisie tant que la convention n'est pas signée.
- La convention ne peut être signée avant un délai d'au moins 11 jours suivant la publication du présent avis. (article 1er-1 du décret n°93-471 du 24 mars 1993 portant application de l'article 38 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public, art. R.1411-2-1 du Code général des collectivités territoriales).

Référé contractuel: L.551-15 et R.551-7 du Code de justice administrative.

Le référé contractuel ne peut être exercé si l'autorité délégante a respecté le délai de 11 jours précité.

La convention peut être consultée sur demande écrite adressée à M. le Maire de SAINTE MARIE LA MER, hôtel de ville, 66470 SAINTE MARIE LA MER.